

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 octobre 2021

Commune de
PAULHAN

N° 2021/10/18

Date de la convocation	11/10/2021
	<u>Votes</u> : 20
Présents : 17	Pour : 20
Absents : 7	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le dix huit octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel,

Etaient Absents : MM. SEBASTIAN David, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mme GAVINET Isabelle
- Mme LABORDA Véronique à Mr ALEIX Bertrand
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr LAMBERT Marcel

Objet : Aménagement de la RD 128°2 – convention d'entretien avec le Conseil Départemental de l'Hérault

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20211018-2021-10-18-DE
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Monsieur le Maire indique que le Département a accepté les travaux de réfection de chaussée sur la RD 128^e2 en traversée de l'agglomération de la commune.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

A ce titre, il convient de déterminer les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée par la concrétisation d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Hérault.

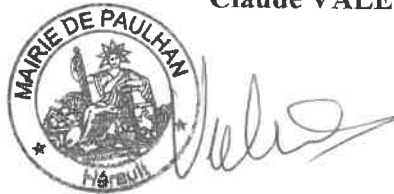
Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la convention d'entretien pour la RD 128^e2 avec le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce document et accomplir toutes les démarches nécessaires au règlement de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,
Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :